Les Critères mondiaux du tourisme durable pour les destinations

Version 1.0 1er novembre 2013

Préambule

Le tourisme durable progresse : la demande des consommateurs augmente, les fournisseurs du secteur des voyages conçoivent de nouveaux programmes « verts », les gouvernements et les organismes internationaux élaborent de nouvelles politiques pour encourager les pratiques durables dans le tourisme. Mais qu'entend-on exactement par « tourisme durable » ? Comment le mesurer et en faire une démonstration crédible, de façon à s'assurer la confiance des consommateurs, à promouvoir le dynamisme des affaires, à accroître les retombées pour les communautés et à contrer les allégations mensongères ?

Les Critères mondiaux du tourisme durable répondent à la volonté de s'entendre sur ce que sont des destinations durables et représentent le minimum que tout organisme de gestion du tourisme devrait mettre en œuvre pour être durable. Pour cadrer avec la définition de tourisme durable, les destinations doivent s'engager dans une démarche interdisciplinaire, globale et intégrée, articulée autour de quatre objectifs principaux : i) démontrer que la gestion de la destination s'inscrit dans une logique durable ; ii) maximiser les retombées socioéconomiques pour la communauté qui reçoit et limiter à un minimum les impacts négatifs ; iii) maximiser les avantages retirés par les communautés, les visiteurs et le patrimoine culturel et limiter les impacts à un minimum ; et iv) maximiser les effets bénéfiques pour l'environnement et limiter à un minimum les impacts négatifs. Les critères ont été conçus pour être utilisés par des destinations de tous types et de toutes tailles.

Les critères sont une partie de la réponse de la communauté du tourisme aux défis mondiaux que constituent les objectifs du Millénaire pour le développement énoncés par les Nations Unies. La réduction de la pauvreté, l'égalité des sexes et la durabilité environnementale, dont les changements climatiques, sont les principaux sujets transversaux traités par les critères.

Les critères et les indicateurs ont été mis au point en se fondant sur des méthodes et des critères déjà reconnus, comme par exemple les indicateurs de l'OMT au niveau des destinations, les Critères mondiaux du tourisme durable pour les hôtels et les voyagistes et d'autres principes et directives, critères de certification et indicateurs largement acceptés. Ils reflètent les normes, indicateurs, critères et meilleures pratiques en matière de certification correspondant à différents contextes culturels et géopolitiques à travers le monde, dans le secteur du tourisme et d'autres secteurs, selon le cas. Les indicateurs potentiels ont été passés au crible afin d'en établir la pertinence, le caractère pratique et leur possible application à une large gamme de types de destinations.

Les Critères mondiaux du tourisme durable sont administrés par le Conseil mondial du tourisme durable.

Voici quelques-unes des utilisations attendues des critères par les organismes de gestion du tourisme :

- Servir de directives fondamentales pour les destinations aspirant à devenir plus durables ;
- Aider les consommateurs à repérer les destinations valables de tourisme durable ;
- Servir de dénominateur commun pour permettre aux médias de reconnaître les destinations et d'informer l'opinion publique de leur caractère durable ;

- Aider les promoteurs des systèmes de certification et autres programmes à caractère volontaire au niveau de la destination à s'assurer que leurs normes respectent une ligne générale largement approuvée ;
- Servir de point de départ aux programmes gouvernementaux, non gouvernementaux et privés aux fins de l'élaboration de conditions à remplir pour assurer un tourisme durable ;
- Servir de principes de base aux établissements d'enseignement et de formation, comme les écoles hôtelières et les universités.

Les critères indiquent ce qu'il conviendrait de faire, pas comment s'y prendre ou si l'objectif a été atteint. Cette fonction est remplie par les indicateurs de performance, les contenus pédagogiques connexes et l'accès aux outils aux fins de la mise en œuvre par des prestataires publics, non gouvernementaux et privés, dont l'ensemble forme un complément indispensable aux Critères mondiaux du tourisme durable dans les destinations.

Les Critères mondiaux du tourisme durable dans les destinations se veulent le début d'un processus destiné à faire de la durabilité la pratique d'usage pour toutes les formes de tourisme.

Application

Il est recommandé, autant que faire se peut, d'appliquer la totalité des critères à moins de pouvoir démontrer, justification à l'appui, qu'un critère est sans objet dans une situation donnée. Il se peut qu'un critère ne s'applique pas à telle ou telle destination touristique spécifique ou à un organisme particulier de gestion de la destination en raison du cadre réglementaire ou de la situation environnementale, sociale, économique ou culturelle que l'on trouve localement. C'est un fait admis que les ressources limitées dont disposent les destinations et les communautés les plus petites sont susceptibles d'empêcher l'application générale de tous les critères.

Étant donné que les destinations font intervenir une multiplicité d'entreprises, d'organisations et de personnes différentes, l'application de ces critères devrait prendre soigneusement en considération les effets cumulés de leurs activités. La mesure à l'échelle de la destination reflétera généralement le résultat net des effets cumulés à l'échelle individuelle. Toutefois, le suivi des impacts n'est pas une fin en soi : il faut l'envisager comme un moyen d'améliorer la durabilité de la destination.

Pour plus d'informations sur ces critères, on pourra se reporter aux indicateurs correspondants et au glossaire, qui seront publiés par le Conseil mondial du tourisme durable.

Les Critères mondiaux du tourisme durable pour les destinations

SECTION A : Démontrer le caractère durable de la gestion de la destination

A1 Stratégie pour une destination durable

La destination a formulé, et met en œuvre, une stratégie pluriannuelle à l'échelle de la destination qui est accessible au grand public et adaptée à sa taille, qui tient compte des questions d'ordre environnemental, économique, social, culturel, esthétique et liées à la qualité, la santé et la sécurité, et qui a été élaborée en mettant la population à contribution.

A2 Organisme de gestion de la destination

La destination s'appuie sur un organisme, un département, un groupe ou un comité efficace qui est chargé de coordonner les efforts en faveur d'un tourisme durable et qui mobilise des acteurs du secteur privé et du secteur public. Ce groupe est adapté à la taille et à la dimension de la destination. Il a des responsabilités précises et des moyens pour assurer la supervision et la mise en œuvre lui permettant de traiter les aspects environnementaux, économiques, sociaux et culturels. Les activités du groupe sont financées de manière adéquate.

Les Critères mondiaux du tourisme durable pour les destinations

A3 Suivi

La destination dispose d'un système pour assurer le suivi des questions d'ordre environnemental, économique, social, culturel, liées au tourisme et aux droits de l'homme, pour faire rapport publiquement sur ces questions et y faire face. Le système de suivi est soumis, à intervalles périodiques, à un examen et à une évaluation.

A4 Gestion de la saisonnalité du tourisme

La destination affecte des ressources aux mesures d'atténuation de la variabilité saisonnière du tourisme, selon qu'il convient. Elle s'efforce de trouver un équilibre entre les besoins de l'économie locale, de la communauté, des cultures et de l'environnement en vue d'identifier des créneaux porteurs pour le tourisme toute l'année durant.

A5 Adaptation aux changements climatiques

La destination a un système pour identifier les risques et les possibilités associées aux changements climatiques. Ce système encourage les stratégies d'adaptation aux changements climatiques en ce qui concerne le développement, le choix des sites, la conception et la gestion des installations. Il contribue à la durabilité et à la résilience de la destination ainsi qu'à la sensibilisation du public aux questions climatiques en s'adressant aux résidents comme aux touristes.

A6 Inventaire des atouts et des curiosités touristiques

La destination s'appuie sur un inventaire et une évaluation, à jour et publics, de ses atouts et de ses curiosités touristiques, y compris des sites naturels et culturels.

A7 Réglementation en matière d'aménagement du territoire

La destination dispose de directives, d'une réglementation et/ou de politiques en matière d'aménagement du territoire qui imposent d'évaluer l'impact environnemental, économique et social et qui inscrivent dans une logique durable l'occupation des sols, la conception, la construction et la démolition des espaces. Les directives, la réglementation et/ou les politiques visent à protéger les ressources naturelles et culturelles. Elles ont été élaborées avec l'apport local des populations et à l'issue d'un processus rigoureux d'analyse. Elles sont publiques et sont appliquées.

A8 Accès universel

Là où cela se justifie, les sites et les installations, dont ceux qui sont importants du point de vue naturel et culturel, sont accessibles à tous, y compris aux personnes handicapées et aux autres personnes ayant des besoins spécifiques en matière d'accès. Lorsque ces sites et ces installations ne sont pas immédiatement accessibles, l'accès est rendu possible grâce à la conception et à la mise en œuvre de solutions tenant compte à la fois de l'intégrité du site et des aménagements raisonnables que l'on peut envisager pour les personnes ayant des besoins en termes d'accès.

A9 Acquisitions de biens

Il existe une législation et une réglementation régissant les acquisitions de biens. Celles-ci sont appliquées, respectent les droits communautaires et autochtones, prévoient des consultations publiques et n'autorisent pas de réinstallation en l'absence de consentement préalable en connaissance de cause et/ou d'indemnisation raisonnable.

A10 Satisfaction des visiteurs

La destination a un système pour le suivi et l'établissement de rapports publics concernant la satisfaction des visiteurs et, si nécessaire, intervenir pour améliorer la satisfaction des visiteurs.

Les Critères mondiaux du tourisme durable pour les destinations

A11 Normes en matière de durabilité

La destination a un système qui lui permet de promouvoir des normes de durabilité pour les entreprises qui soient conformes aux Critères mondiaux du tourisme durable.

La destination rend publique une liste des entreprises ayant été certifiées ou soumises à un audit de durabilité.

A12 Sécurité

La destination dispose d'un système de suivi, de prévention, d'établissement de rapports publics et d'intervention face aux risques liés à la criminalité, la sécurité et la santé.

A13 Gestion des crises et des situations d'urgence

La destination dispose d'un plan d'intervention en cas de crise et de situation d'urgence qui est approprié. Les dispositions essentielles du plan sont communiquées aux résidents, aux visiteurs et aux entreprises. Le plan fixe des procédures et prévoit des ressources et une formation pour le personnel, les visiteurs et les résidents. Il est mis à jour régulièrement.

A14 Promotion

La promotion est correcte en ce qui concerne la destination et ses produits, les services et les allégations de durabilité. Les messages promotionnels sont respectueux des communautés locales et des touristes et de leur authenticité.

SECTION B : Maximiser les avantages économiques pour la communauté d'accueil et limiter à un minimum les impacts négatifs

B1 Suivi économique

La contribution économique directe et indirecte du tourisme à l'économie de la destination fait l'objet d'un suivi et de rapports publics établis au moins annuellement. Autant que possible, il conviendrait d'y inclure les dépenses des visiteurs, le produit par chambre disponible, les données relatives à l'emploi et aux investissements.

B2 Perspectives locales de carrière

Les entreprises de la destination assurent à tous des conditions égales d'emploi, de possibilités de formation, de sécurité au travail et de rémunération équitable.

B3 Participation publique

La destination a mis en place un système encourageant la participation publique à l'aménagement de la destination et à la prise des décisions sur une base permanente.

B4 Opinion des communautés locales

Les aspirations des communautés locales, leurs préoccupations et leur satisfaction concernant la gestion de la destination font l'objet d'un suivi régulier, sont enregistrées et consignées dans des rapports publics en temps opportun.

B5 Accès local

La destination assure un suivi de l'accès des communautés locales aux sites naturels et culturels, accès qu'elle protège et qu'elle remet en état ou qu'elle rétablit s'il y a lieu.

Les Critères mondiaux du tourisme durable pour les destinations

B6 Éducation et sensibilisation au tourisme

La destination administre régulièrement des programmes destinés aux communautés touchées pour leur permettre de mieux comprendre les occasions à saisir qu'offre le tourisme et les défis qu'il pose ainsi que l'importance de la durabilité.

B7 La prévention de l'exploitation

La destination a une législation et des pratiques établies en matière de prévention de l'exploitation commerciale, sexuelle ou n'importe quelle autre forme d'exploitation et de harcèlement visant qui que ce soit, et en particulier les enfants, les adolescents, les femmes et les minorités. La législation et les pratiques établies sont communiquées publiquement.

B8 Soutien à la communauté

La destination a un système pour encourager les entreprises, les visiteurs et la population à contribuer aux initiatives communautaires et en faveur de la durabilité, et pour leur donner les moyens de le faire.

B9 L'appui aux entrepreneurs locaux et au commerce équitable

La destination a un système permettant de soutenir les entreprises locales et les petites et moyennes entreprises, ainsi que de promouvoir et de développer des produits durables d'origine locale et des principes de commerce équitable s'appuyant sur la nature et la culture de la zone. Ceux-ci peuvent inclure la restauration et la consommation de boissons, l'artisanat, les arts du spectacle, les produits agricoles, etc.

SECTION C : Maximiser les avantages pour les communautés, les visiteurs et la culture ; limiter à un minimum les impacts négatifs

C1 Protection des lieux d'intérêt

La destination a une politique et un système en place pour évaluer, remettre en état et conserver les sites naturels et culturels, y compris le patrimoine bâti (historique et archéologique) et les paysages ruraux et urbains pittoresques.

C2 Gestion des visiteurs

La destination a, pour les sites d'intérêt, un système de gestion des visiteurs comprenant des mesures de préservation, de protection et de valorisation des biens naturels et culturels.

C3 Comportement des visiteurs

La destination a publié et fourni des directives pour un comportement approprié des visiteurs sur les sites sensibles. Ces directives sont destinées à limiter à un minimum les impacts négatifs sur les sites sensibles et à renforcer les comportements positifs des visiteurs.

C4 La protection du patrimoine culturel

La destination a une législation encadrant la régularité de la vente, du commerce, de l'exposition ou des dons d'objets historiques et archéologiques.

C5 Interprétation du site

Des informations correctes pour l'interprétation sont fournies sur les sites naturels et culturels. Les informations sont appropriées du point de vue culturel, ont été élaborées en collaboration avec les communautés et sont communiquées dans des langues pertinentes pour les visiteurs.

C6 Propriété intellectuelle

La destination a un système permettant de contribuer à la protection et à la préservation des droits de propriété intellectuelle des communautés et des individus.

Les Critères mondiaux du tourisme durable pour les destinations

SECTION D : Maximiser les effets bénéfiques pour l'environnement et réduire à un minimum les impacts négatifs

D1 Risques pour l'environnement

La destination a identifié quels étaient les risques pour l'environnement et a mis en place un système pour y faire face.

D2 Protection des environnements sensibles

La destination a un système pour assurer un suivi de l'impact du tourisme sur l'environnement, conserver les habitats, les espèces et les écosystèmes et prévenir l'introduction d'espèces envahissantes.

D3 Protection des espèces sauvages

La destination dispose d'un système pour veiller au respect de la législation et des normes aux échelons local, national et international concernant la collecte ou la capture, l'exposition et la vente d'espèces de faune et de flore sauvages.

D4 Émissions de gaz à effet de serre

La destination a un système en place pour encourager les entreprises à mesurer leurs émissions de gaz à effet de serre, en assurer le suivi, les limiter à un minimum, en rendre compte publiquement et prendre des mesures d'atténuation, dans toutes les facettes de leur activité (y compris les émissions émanant des fournisseurs de services).

D5 Conservation de l'énergie

La destination a un système pour encourager les entreprises à mesurer leur consommation énergétique, en assurer le suivi, la réduire et en rendre compte publiquement ainsi qu'à réduire leur dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles.

D6 Gestion de l'eau

La destination dispose d'un système pour encourager les entreprises à mesurer leur utilisation d'eau, en assurer le suivi, la réduire et en rendre compte publiquement.

D7 Sécurité de l'approvisionnement en eau

La destination a un système pour assurer le suivi de ses ressources hydriques afin de veiller à ce que l'utilisation faite par les entreprises soit compatible avec les besoins en eau de la population de la destination.

D8 Qualité de l'eau

La destination a un système pour surveiller la qualité de l'eau de boisson et de l'eau de baignade en s'appuyant sur des normes de qualité. Les résultats de la surveillance sont rendus publics. La destination a un système pour traiter en temps opportun les problèmes de qualité de l'eau.

D9 Eaux usées

La destination dispose de directives claires et mises en application en ce qui concerne le choix des sites, l'entretien et les contrôles des rejets des fosses septiques et des systèmes de

traitement des eaux usées. Elle assure le traitement adéquat des eaux usées et leur réutilisation ou leur évacuation en toute sécurité en limitant à un minimum les effets néfastes pour la population locale et pour l'environnement.

D10 Réduction des déchets solides

La destination dispose d'un système pour encourager les entreprises à réduire, à réutiliser et à recycler les déchets solides. Tout déchet solide résiduel n'étant ni réutilisé ni recyclé est éliminé selon des modalités propres à garantir la sécurité et la durabilité.

Les Critères mondiaux du tourisme durable pour les destinations

D11 Pollution lumineuse et sonore

La destination dispose de directives et d'une réglementation pour limiter à un minimum la pollution lumineuse et sonore. La destination encourage les entreprises à se conformer à ces directives et à la réglementation.

D12 Transports à faible impact

La destination a un système pour accroître l'utilisation de moyens de transport à faible impact, notamment les transports publics et le transport actif (par exemple, la marche ou le vélo).